

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20201217\_22 du 17 décembre 2020**

Service Juridique

---

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN  
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME  
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

**Objet : Renouvellement des membres du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ) et modification du règlement intérieur**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2 relatif à la participation des habitants à la vie locale, par lequel le Conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ;

Vu la délibération n°2011-09-12 du 22 septembre 2011 portant création du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ) et le dotant d'un règlement intérieur ;

Vu la délibération n°20141004 du 3 octobre 2014 relative à la composition, au renouvellement et à la modification du règlement intérieur du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère municipale expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011-09-12 du 22 septembre 2011, le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages (CCOJ) a été créé.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Dans un souci d'ouverture politique, un/une représentant(e) de l'opposition est invité(e) à siéger au sein du CCOJ par proposition d'un candidat commun. A défaut de candidat commun, le membre du CCOJ représentant les groupes d'opposition sera élu au suffrage uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le doyen sera désigné.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle. Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Le règlement intérieur du CCOJ modifie la composition du CCOJ. Je vous propose d'en approuver la composition pour le mandat municipal 2020-2026 :

- Présidente du CCOJ : Madame Clotilde Pouzergue, Maire.

Madame Solange Martellacci, Conseillère municipale déléguée aux jumelages et aux échanges internationaux, est nommée représentante de Madame le Maire en cas d'empêchement.

- Élus du Conseil municipal :

- Madame Anne-France Argans, Adjointe déléguée à la culture et aux échanges internationaux
- Madame Patricia Vallon d'Auvergne, Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse
- Madame Anaëlle Caillet, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et au devoir de mémoire
- Monsieur Bertrand Segretain, Conseiller municipal délégué aux conseils municipaux des enfants et de la jeunesse
- Madame Claire Bellissen, Conseillère municipale de l'opposition

Habitants :

- Monsieur Florent Vallier,
- Madame Fanny Rollet-Fuhrmann,
- Madame Sylvette Souchon,
- Monsieur Paul Gimenez,
- Madame Claudia Iafrate,

- Président de la Chambre des commerçants et artisans d'Oullins :
  - Monsieur Maxime Balouzat
  
- Enseignants :
  - Madame Laetitia Angelini, professeure d'italien
  - Madame Christine Colinot, professeure d'allemand
  
- Représentants d'associations oullinoises :
  - Madame Elsa Aubert, Les Éclaireurs
  - Madame Émeline Valeyre, Music'85
  - Monsieur François Sanchez, Patronage Laïque d'Oullins (PLO)
  - Madame Géraldine Viennot, Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO)
  - Monsieur Roger Maola, MJC (CISGO Volleyball)
  - Monsieur Bernard Berthoux, la Fraternelle d'Oullins

En outre, toute personne volontaire, qu'elle soit membre du CCOJ ou non, pourra se voir proposer des actions ponctuelles, liées aux actions culturelles ou internationales. Ces dernières pourront relever de l'organisation de projets ou manifestations. Les missions feront l'objet d'un engagement réciproque conclu au titre d'une convention type, définissant les principes de collaborateur occasionnel de service public, agissant en sa qualité de particulier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages pour le mandat 2020-2026.

**APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Consultatif Oullinois des Jumelage.

**APPROUVE** la convention type de bénévole agissant en qualité de particulier pour des mission ponctuelles de service public.

**APPROUVE** la composition du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages pour le mandat municipal 2020-2026 :

- Présidente du CCOJ : Madame Clotilde Pouzergue, Maire.

Madame Solange Martellacci, Conseillère municipale déléguée aux jumelages et aux échanges internationaux, est nommée représentante de Madame le Maire en cas d'empêchement.

- Élus du Conseil municipal :
  - Madame Anne-France Argans, Adjointe déléguée à la culture et aux échanges internationaux
  - Madame Patricia Vallon d'Auvergne, Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse
  - Madame Anaëlle Caillet, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et au devoir de mémoire
  - Monsieur Bertrand Segretain, Conseiller municipal délégué aux conseils municipaux des enfants et de la jeunesse
  - Madame Claire Bellissen, Conseillère municipale de l'opposition

- Habitants :
  - Monsieur Florent Vallier,
  - Madame Fanny Rollet-Fuhrmann,
  - Madame Sylvette Souchon,
  - Monsieur Paul Gimenez,
  - Madame Claudia Iafrate,
  
- Président de la Chambre des commerçants et artisans d'Oullins :
  - Monsieur Maxime Balouzat
  
- Enseignants :
  - Madame Laetitia Angelini, professeure d'italien
  - Madame Christine Colinot, professeure d'allemand
  
- Représentants d'associations oullinoises :
  - Madame Elsa Aubert, Les Éclaireurs
  - Madame Emeline Valeyre, Music'85
  - Monsieur François Sanchez, Patronage Laïque d'Oullins (PLO)
  - Madame Géraldine Viennot, Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO)
  - Monsieur Roger Maola, MJC (CISGO Volleyball)
  - Monsieur Bernard Berthoux, la Fraternelle d'Oullins

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le dix sept décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*